

ASSEMBLÉE SYNDICALE SPÉCIALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du..... 20 octobre 2005
Heure..... 14 h 15
Lieu..... Salon des personnels

PRÉSENCES — 105 personnes ont signé la feuille des présences

OUVERTURE: — L'assemblée est ouverte à 14 h 30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Priorités de négociations en cours
 - a. au niveau sectoriel
 - b. au niveau de la table centrale

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Jean Karam est proposé par Pierre Paquette. Il accepte et est élu président d'assemblée.

2. PRIORITÉS DE NÉGOCIATION EN COURS

a. Au niveau de la table sectorielle :

Annette Gélinas présente à l'assemblée le document «Priorisation des demandes sectorielles et de table centrale – 2005-10-20-AS-1.1», document reprenant nos principales demandes sectorielles de négociation. Elle explique la recommandation de l'exécutif relative à la priorisation de ces demandes, allant de celles pouvant donner lieu à une négociation à court terme jusqu'à celles qui ne sauraient donner lieu à quelque compromis que ce soit avant l'ultime limite de la négociation. Elle précise ce que l'exécutif qualifie de gains incontournables pour qu'il y ait recommandation de sa part d'acceptation d'une entente de principe (niveau sectoriel). Elle termine en soulignant que, pour l'exécutif du SPECA, même la négociation qualifiée «d'à court terme», ne saurait débiter avant qu'il y ait manifestation claire par nos vis-à-vis patronaux d'une réelle intention de négocier.

Suit une période de questions et d'interventions, aussi bien sur nos demandes initiales que sur les recommandations de priorisation soumises à l'assemblée par l'exécutif du SPECA. Au cours de cette période, Annette Gélinas explique la nature de la politique FNEEQ d'assistance professionnelle adoptée en Conseil fédéral puis par l'assemblée syndicale du SPECA (document «L'assistance professionnelle dans les regroupements des cégeps et des institutions privées – 2005-10-20-AS-1.2»). À la fin de cette période, l'assemblée se dit prête à prendre position.

Recommandation 1

Que l'assemblée syndicale du SPECA mandate ses représentants au regroupement cégep pour :

- A. 1. qu'ils défendent le fait qu'il faille limiter au maximum toute contre-proposition syndicale tant et aussi longtemps que les interlocuteurs de la FNEEQ à la table sectorielle ou à la table Fédé-Fédé

n'auront pas manifesté une réelle volonté de négociation en modifiant leurs propositions initiales de façon significative;

2. qu'ils informent les délégués au regroupement cégep et défendent à cette instance qu'il ne saurait y avoir entente de principe, au niveau sectoriel, à moins :
 - a. qu'il n'y ait aucun recul par rapport à la convention actuelle;
 - b. qu'au minimum 500 ETC soient obtenus aux fins d'amélioration de la tâche et que ces ressources soient équitablement réparties entre tous les enseignants (préuniversitaire, technique, stages, RCD, etc.), notamment par l'entremise du modèle générant les ressources;
 - c. que nous obtenions un règlement empêchant l'employeur de limiter ou d'utiliser les ressources de la masse salariale à d'autres fins que celles spécifiquement prévues à la convention collective, soit par l'entremise de mesures administratives (e.g. date d'abandon), soit en utilisant des failles de la convention actuelle ayant conduit à la perte de griefs s'avérant maintenant coûteuses (e.g. Limoilou, Chicoutimi, etc.);
 - d. que nous obtenions une intégration complète de l'éducation permanente (dimension DEC/AEC);
 - e. que la permanence après 5 ans d'enseignement à temps complet soit acquise pour tous les enseignants sans obligation d'ouvrir un poste;
 - f. que la clause 5-4.17 a.3 soit applicable pour tout enseignant ayant 7 ans d'ancienneté;
 - g. que nos congés de maladie redeviennent monnayables ou cumulables;
 - h. que la date d'augmentation de nos salaires redevienne ce qu'elle était avant la dernière entente la reculant donc de 3 mois;
3. qu'ils défendent que les éléments de nos demandes sectorielles devant être maintenus jusqu'à l'ultime limite soient :
 - a. sur la tâche* :
 - i. l'ajustement du coefficient du paramètre Hc de 1,2 à 1,25;
 - ii. l'ajustement du coefficient Hp de 0,9 – 1,1 et 1,3 à 0,9 – 1,4 et 1,6 étant entendu que le déclencheur de variation dudit coefficient puisse redevenir le nombre de cours différents;
 - iii. l'ajustement de la barrière 160 à 145 et l'ajout d'une telle barrière à 200 pour éducation physique;
 - iv. l'ajout de 75 ETC pour les stages cliniques;
 - v. l'ajout de 35 ETC pour la coordination des stages et des ateliers;
 - vi. la lecture des clientèles au 10^e jour après le début de la session;
 - vii. la détermination nationale des disciplines oeuvrant dans un programme;
 - * Tous les ajustements de ressources demandés à partir des paramètres de la CI devront se traduire par des ajustements au modèle générant les ressources (actuellement droite de régression) et aux garanties nationales (actuellement Annexe I-9 de la convention collective.)
 - b. pour la formation continue :
 - i. la définition d'un temps complet à partir de 450 périodes;
 - ii. l'ajout de ressources RCD pour la formation continue;
 - c. pour contrer la précarité et améliorer la sécurité d'emploi:
 - i. l'amélioration de recours en cas de retrait de priorité d'emploi;
 - ii. l'introduction de mesures de résorption en lien avec le transfert, la cession ou la fermeture de programmes;

- d. relativement au renouvellement du personnel :
 - i. d'augmenter les sommes réservées au perfectionnement;
 - ii. prévoir 75 ETC pour fins de perfectionnement en lien avec la révision de programmes, l'informatisation, les stages, etc.;
 - e. pour les griefs et arbitrages :
 - i. l'ajout de journées d'arbitrage;
 - ii. l'introduction dans la convention de l'arbitrage médical;
4. qu'en conséquence, des contre-propositions puissent être faites, lorsque justifiées (voir paragraphe A de cette proposition), sur les autres objets de nos demandes sectorielles apparaissant dans le document 2005-10-20 AS-1.1.

- B. Que soit exclu tout accord relatif à l'évaluation des enseignants qui ne respecte pas intégralement les principes déjà retenus par la FNEEQ et par l'assemblée syndicale du SPECA et se retrouvant dans la Politique d'assistance professionnelle apparaissant dans le document «L'assistance professionnelle dans les regroupements des cégeps et des institutions privées» (2005-10-20- AS 1.2).

Proposée par Véronique Rodriguez
Appuyée par Robert Thibault
Un vote scindé se prend sur chacun des blocs
Vote sur le bloc A :
La proposition est adoptée à l'unanimité
Vote sur le bloc B :
La proposition est adoptée à l'unanimité

b. Au niveau de la table centrale

Annette Gélinas présente le bloc C de la recommandation de l'exécutif. Il n'y a aucune question ou commentaire sur celui-ci. Le président d'assemblée déclare donc l'assemblée prête à voter.

Recommandation 2

Que l'assemblée syndicale du SPECA mandate ses représentants au regroupement cégep pour défendre:

- C Qu'en ce qui concerne la table centrale, outre l'augmentation minimale de salaire apparaissant dans la contre-proposition du Front commun CSN-FTQ, nous priorisons nos revendications relatives au régime de retraite dans l'ordre suivant :
- 1. l'indexation;
 - 2. l'évaluation de la rente sur la base des 3 meilleures années;
 - 3. l'amélioration des conditions de prise de retraite.

Proposée par Véronique Rodriguez
Appuyée par Robert Thibault
Adoptée à l'unanimité

Levée de l'assemblée : l'assemblée est levée à 16 h 35.

présidente

secrétaire